



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Mercredi 27 septembre 2023

9h00

Salle Samuel Paty

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Madame Julie BENETTI, rectrice
- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Monsieur Vincent BÉNAVENT, SGA-M2I
- Madame Rachel HENRY, adjointe au DRRH
- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général DSDEN 77
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale adjointe DSDEN 93
- Madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale DSDEN 94
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Eric METZDORFF, conseiller technique EVS de la rectrice
- Monsieur Didier PIESSE, CT EVS 2^d degré – CPD DSDEN 77
- Monsieur Nicolas MENANT, CT EVS 2^d degré – CPD DSDEN 93
- Madame Anne-Marie MENGUS MARTIN, médecin – conseillère technique de la rectrice
- Madame Sabrina HACHANI, médecin coordonnateur du service de médecine de prévention académique
- Madame Yangi TUKUDIAU, infirmière de prévention
- Madame Sonia EL-FIL, adjointe à la conseillère technique de la rectrice – service social
- Madame Laurence POITOUT, correspondante handicap académique

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Monsieur Jean-Noël TARDY

Membres suppléants :

- Madame Cécile QUINSON
- Monsieur Luc HENTZ

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Soulef BERGOUNIOUX
- Monsieur Samir ALEM

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume DEBAS

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Émilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

Membre suppléant :

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté

Égalité

Fraternité

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : point sur les travaux de la formation spécialisée

Point 2 : point sur les dossiers amiante, qualité de l'air intérieur et eau au sein de l'académie

Point 3 : point sur la médecine de prévention

Point 4 : point sur la gestion des risques psychosociaux et souffrance au travail au sein des établissements

Point 5 : point sur le dispositif de recueil et de traitement des signalements VDHA

Point 6 : point sur la situation des agents logés en établissement pour nécessités de service

En application de l'article 88 du décret n°2020-1427, à la demande d'au moins la moitié des représentants du personnel, les deux points suivants sont ajoutés :

Point 7 : point sur des réaffectations d'enseignants du premier degré après la rentrée scolaire

Point 8 : point sur la situation sanitaire liée au COVID-19

Point 9 : questions diverses

La formation spécialisée du CSA académique s'est réunie le 27 septembre 2023 sous la présidence de Madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil.

Mme ROUSTAN (FSU) ; **M. MAHLER** (FNEC FP FO), **M. DUBOIS** (UNSA Education) et **Mme OLIVIER** (CGT Educ'Action) donnent lecture des déclarations liminaires jointes en annexe.

Mme la présidente rappelle la revalorisation, sans condition, à la rentrée, de la rémunération des enseignants qui sera comprise entre 125 euros et 250 euros et souligne l'importance de veiller aux conditions de travail et au bien-être de tous les personnels.

Elle insiste sur la mobilisation des services pour pourvoir dans les meilleurs délais les postes de médecins de prévention, de médecins scolaires et au-delà l'ensemble des postes médico-sociaux vacants. Le rectorat dispose des supports budgétaires nécessaires mais fait face comme toutes les administrations publiques à des difficultés de recrutement.

Elle demande aux organisations syndicales, en l'absence de réponse des services, de l'informer personnellement des situations individuelles difficiles les plus sensibles. Elle souhaite une pleine coopération avec les représentants du personnel, dans le dialogue et la transparence, et insiste sur la nuance que requiert l'appréciation de toute situation impliquant les agents.

Concernant les craintes suscitées par une territorialisation de la gestion de l'éducation nationale, elle estime que l'optimisation du fonctionnement du service public d'éducation nécessite une gestion locale déconcentrée plutôt qu'une administration depuis la capitale. Elle ajoute que cette territorialisation facilite au niveau académique l'examen et le traitement des situations, qu'elle permet à l'échelle des écoles et des établissements de prendre en compte l'expertise des équipes pour définir et mettre en œuvre un projet pédagogique adapté aux besoins de leurs élèves. S'agissant en particulier du CNR, l'accompagnement et le suivi des projets « Notre école, faisons-la ensemble » par les inspecteurs et les DSDEN, leur financement via le fonds d'innovation pédagogique, participent de cette confiance dans l'expertise des enseignants et des acteurs de terrain.

M. CHERFI estime qu'un dialogue constructif facilite l'examen des situations particulières soumises à l'administration par les organisations syndicales et rappelle la nécessité de veiller au caractère nuancé des propos tenus. Il récuse et dénonce les termes de « garde à vue, inhumanité, inquisition, écœurement, attaques, etc. » employés par les représentants du personnel pour qualifier le fonctionnement de certains services.

Point 1 : Point sur les travaux de la formation spécialisée

Mme HENRY soumet à approbation les procès-verbaux du 15 mai, du 23 mai et du 30 janvier ainsi que les réponses aux avis de la séance du 19 juin.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Concernant les réponses de l'administration aux avis de la formation spécialisée du 19 juin, **M. TARDY** regrette que l'avis 2023-10 ait reçu une réponse aussi minimaliste, se limitant au rappel d'une réglementation connue de tous. Il observe qu'en dépit de demandes réitérées, les circulaires de rentrée n'ont toujours pas été diffusées.

Il rappelle que les représentants du personnel demande, en vain, depuis plusieurs années, que le DUERP et autres registres soient présentés lors des réunions de rentrée organisées dans les établissements et fait observer que les circulaires de rentrée ne mentionnent jamais ces documents.

M. BERAHA confirme que ces registres ne sont pas assez connus et utilisés dans les écoles et les EPLE. Il reconnaît que des progrès restent à faire.

M. TARDY souhaiterait que Madame la rectrice incite les chefs d'établissement, à l'occasion de la visioconférence organisée pour les personnels de direction, à informer et sensibiliser, dès la pré-rentrée, leurs agents aux questions d'hygiène et de sécurité.

Mme la présidente s'y engage tout en précisant qu'il serait nécessaire, en raison de la grande quantité d'informations délivrées à la rentrée, de procéder à un rappel pendant l'année.

M. BERAHA informe qu'un webinaire consacré aux questions d'hygiène et de sécurité destiné aux chefs d'établissement sera organisé avant la fin de l'année civile. Le conseiller de prévention académique interviendra sur ces questions lors des réunions d'adjoints gestionnaires.

M. REYNAUD demande aux représentants du personnel de lui faire parvenir la liste des établissements qu'ils souhaiteraient visiter ainsi que l'objet des visites.

Mme la présidente suggère d'organiser ces visites sous forme de thématiques jugées essentielles par la formation spécialisée afin de compléter les informations dont elle dispose et d'avoir une vision plus précise de la mise en œuvre des différentes prescriptions par les établissements.

Mme ROUSTAN propose la visite de trois établissements :

- le collège Marie-Amélie Le Fur à Coubert, étude des aspects exemplaires d'une construction neuve.
- l'école Colette Besson à Saint-Ouen, étude des aspects exemplaires d'une rénovation.
- le lycée Maximilien Perret d'Alfortville, défauts de construction récurrents, étude des nombreuses malfaçons.

M. BERAHA informe que des propositions de visite, organisées autour de thématiques importantes, seront présentées aux organisations syndicales à partir de 2024 (chaleur et canicule ; mise en place et utilisation des registres par les établissements scolaires, etc.). Il estime que la détermination de thèmes et d'axes de réflexion doit précéder le choix des établissements.

M. MAHLER estime que les situations d'urgence doivent primer sur les approches thématiques, à l'image du lycée professionnel Aristide Briand du Blanc-Mesnil dont la proviseure a été condamnée pour harcèlement moral et la victime a vu son accident de service pour harcèlement reconnu.

M. TARDY estime que les accidents de service et les récidives d'accidents de service devraient systématiquement déboucher sur une enquête et non sur une simple visite d'établissement.

M. BERAHA répond que les formations spécialisées doivent se fixer des objectifs de travail, inspirés des visites, afin de traiter des questions de fond. Il rappelle que seuls les accidents de services mentionnés aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 6 du décret 82-453 du 28 mai 1982 peuvent faire l'objet d'un examen en formation spécialisée.

Il soumet au vote les propositions de visite du collège Marie-Amélie Le Fur à Coubert (77) et de l'école Colette Besson à Saint-Ouen (93). Le choix de la troisième visite sera fait lors d'une prochaine formation spécialisée.

POUR : 6 ; ABSTENTIONS : 3

Revenant sur la situation évoquée par **M. MAHLER**, **Mme FOURET** regrette qu'une proviseure condamnée pour harcèlement moral puisse continuer à exercer dans son établissement et demande que l'administration prenne les mesures administratives qui s'imposent.

M. BERAHA en prend note. Il précise que l'intéressée a été reçue au rectorat en présence de l'IA-Dasen et que la procédure suit son cours.

Mme ROUSTAN demande que la question des chantiers en sites occupés soit inscrite en priorité dans le

programme de prévention. Elle rappelle que ces chantiers sont sources de nombreuses nuisances et de dangers entraînant des droits de retrait. Elle souhaiterait l'organisation de plusieurs groupes de travail sur ce sujet afin de fournir une meilleure information, si possible à travers la rédaction d'un guide, aux établissements concernés par ces travaux.

Elle suggère l'organisation d'entretiens avec les gestionnaires et chefs d'établissement afin d'obtenir des retours d'expérience d'établissements dans lesquels des chantiers sont en cours de réalisation ou ont été effectués. Elle communique une liste d'établissements pouvant être interrogés ainsi qu'une liste de questions à étudier lors du GT du 13 novembre.

M. TARDY rappelle que les chefs d'établissement et gestionnaires, responsables de la santé et de la sécurité des agents, ne sont que rarement associés par la collectivité de rattachement au déroulement des chantiers. Il estime que les membres de la formation spécialisée devraient être consultés d'office pour avis sur les mesures envisagées et ne pas être uniquement informés des difficultés, parfois très importantes, rencontrées par certains chantiers. Il rappelle que la FS devrait obtenir des listes des travaux prévus et donner son avis, sur plan, avant l'ouverture des chantiers.

M. CHERFI précise que l'ISST fait le nécessaire pour obtenir la liste des établissements dans lesquels des travaux sont envisagés, tout en précisant que la transmission de cette information peut être retardée lorsque les collectivités territoriales sont confrontées à des changements de calendrier.

Mme ROUSTAN souhaite que les représentants du personnel soient associés à l'élaboration du programme de la formation de 3 jours prévue pour janvier 2024. Elle demande que cette formation ne soit pas focalisée sur l'étude de la réglementation et qu'elle privilégie l'intervention de spécialistes des questions d'hygiène et de sécurité.

Mme la présidente rappelle l'importance des textes et de la jurisprudence dans la fixation du cadre de travail et d'intervention de la formation spécialisée.

M. BERAHA rappelle qu'une formation sur les RPS conduite dans le cadre du réseau PAS-MGEN se tiendra les 19 et 20 octobre 2023. Il informe que la formation de 3 jours sur la prévention des risques professionnels sera assurée par l'INTEFP, en janvier et février 2024.

Point 2 : Point sur les dossiers amiante, qualité de l'air intérieur et eau au sein de l'académie

M. REYNAUD rappelle qu'un dossier a été transmis aux organisations syndicales en amont de l'instance.

Il indique qu'un important travail sur l'amiante, réalisé en 2019, a débouché sur l'élaboration d'un guide envoyé chaque année aux chefs d'établissement et aux personnels. Il rappelle que le service SST effectue une enquête annuelle sur la présence des registres et documents obligatoires dans les EPLE, dont le DTA. Il informe que le nombre d'établissements possédant un DTA a augmenté et constate que les agents ont une meilleure connaissance du rôle de ce document. Il précise que le service demande régulièrement aux collectivités territoriales de transmettre les DTA aux établissements et au SST. Un courrier rappelant aux collectivités de rattachement leurs obligations réglementaires de mise à jour et de transmission de ces documents aux établissements est en cours de rédaction. Ce courrier leur demandera également d'appliquer les dispositions des décrets 2022-1689 et 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le Code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

Il informe que la qualité de l'eau utilisée par les établissements scolaires fait l'objet d'un suivi régulier par la DSDEN et la collectivité de rattachement. Il précise toutefois que cette question ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique.

Il ajoute que les statistiques et mesures effectuées sont disponibles sur les sites de l'ARS, du ministère de la santé et affichées en mairie.

M. TARDY rappelle que l'amiante est un cancérogène sans seuil et estime que la situation reste préoccupante. Il précise que la majorité des établissements de l'académie sont vieillissants et commencent à présenter un danger. Il estime que la plupart des collectivités territoriales pratiquent la politique de l'autruche et font preuve d'opacité. Le DTA, clé de voûte de la politique de prévention et obligatoire dans les établissements construits avant 1997, n'est présent que dans 50 % des écoles de Seine-Saint-Denis (440/890) et du Val-de-Marne (305/614). Il fait observer que l'absence de DTA n'empêche pas l'établissement ou la collectivité territoriale d'effectuer des travaux et estime que sans ce document aucune entreprise ne devrait être habilitée à effectuer des travaux en raison du risque de détérioration de matériaux contenant de l'amiante. Il ajoute, par ailleurs, qu'un certain nombre de DTA sont incomplets et manquent de précision. Il rappelle que la mise en ligne des DTA, promise par le recteur Auverlot, n'est toujours pas d'actualité et donne lecture d'un avis sur l'accès aux DTA.

AVIS : « La FS-A alerte sur le faible nombre de DTA dans les écoles de l'Académie. Elle renouvelle son souhait de disposer de l'ensemble des DTA des EPLE et services comme prévu par la loi. La décision de M. le recteur Auverlot de constituer une plate-forme au niveau académique nous a paru un indiscutable progrès, hélas non réalisée à ce jour. La FS-A s'interroge sur l'absence de cette plate-forme quatre ans après l'engagement rectoral et demande au rectorat de renforcer les moyens de la DSI si celle-ci est incapable de réaliser cette opération d'archivage. »

M. BERAHA informe que le rectorat, constatant l'absence de progression du projet ministériel de création d'une plate-forme nationale permettant de consulter les DTA des académies, travaille, depuis l'an dernier, à la mise en œuvre d'une solution locale qui se rajoutera à un applicatif en cours de construction.

Il soumet cet avis au vote.

L'avis est adopté à l'unanimité.

M. TARDY souligne que les résultats des tests de la qualité de l'air intérieur effectués lors de la précédente campagne n'ont toujours pas été communiqués aux établissements, en dépit des relances du service SST et que cela est scandaleux.

Il rappelle que les mesures effectuées à l'école Joliot-Curie de Saint-Denis ont révélé une quantité de benzène très proche, en moyenne annualisée, des limites fixées par le décret. Il estime que la réponse du rectorat à cet avis a été minimaliste (rappel de la réglementation) et que l'administration devrait prendre ce problème à bras-le-corps.

Il constate que le décret ne prévoit pas la mesure des particules fines et demande que les membres de la formation spécialisée soient équipés d'appareils pour permettre d'effectuer des mesures indicatives lors des visites

M. BERAHA répond que le rectorat a acheté les appareils de mesure demandés.

M. TARDY donne lecture d'un avis sur les locaux inadaptés aux fortes chaleurs.

AVIS : « La FSA demande que le rectorat initie une concertation avec les collectivités territoriales propriétaires des locaux les plus inadaptés aux fortes chaleurs. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une FS-A extraordinaire. Elle recommande que les techniciens référents en charge des établissements recensent les problèmes d'aération, de ventilation et d'isolation et proposent des solutions. Elle recommande que les questions de chaleur et globalement d'isolation thermique soient prises en compte dans les DUERP complétés lors de CHS ou de réunions organisées sur des temps banalisés sur les horaires de travail. »

M. BERAHA soumet cet avis au vote.

Mme la présidente précise que les calendriers scolaires ont vocation à être revus et adaptés aux évolutions climatiques tout en soulignant la difficulté d'anticiper l'étendue des modifications qui en découleront en matière d'organisation du travail.

M. TARDY donne lecture d'un avis sur les problèmes d'alimentation en eau dans le Val-de-Marne.

AVIS : « Les problèmes récurrents d'alimentation en eau potable dans le Val-de-Marne nécessitent la constitution d'une réserve en eau potable distribuable immédiatement dans les établissements scolaires. Un dispositif d'urgence doit être mis en place par les collectivités territoriales et les services de l'Éducation nationale. »

M. BERAHA soumet cet avis au vote.

L'avis est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Point sur la médecine de prévention

Mme HACHANI rappelle que deux médecins de prévention exercent dans chaque département, à raison de 1,5 ETP par département et informe qu'une partie des agents de la Seine-Saint-Denis sera prise en charge par le Val-de-Marne afin de rééquilibrer les effectifs. Un document précisant les coordonnées de ces agents sera bientôt présenté en formation spécialisée.

Elle informe qu'une infirmière de prévention a été recrutée en juillet et qu'une psychologue du travail exercera à temps complet à partir d'octobre.

M. BERAHA informe qu'un bilan exhaustif de la médecine de prévention sera présenté début 2024.

M. TARDY rappelle que le refus opposé par l'administration aux préconisations du médecin de prévention doit être motivé et la formation spécialisée informée.

M. BERAHA répond que cette question fait partie des axes de travail et de perfectionnement actuellement à l'étude. Le rectorat souhaite, notamment, améliorer l'échange d'informations entre les services et la médecine de prévention afin que les préconisations médicales soient effectivement prises en compte.

M. CHERFI précise que lorsque l'administration ne peut réserver une suite favorable aux préconisations médicales en raison des nécessités de service, elle étudie les possibilités d'aménagement de poste à proposer à l'agent, le cas échéant.

Mme FOURET informe que des agents bénéficiant d'une RQTH demandant un aménagement de poste ont parfois reçu des réponses sèches de la part de l'administration.

M. BERAHA en prend note et lui demande de le tenir informé de ces situations pour que cette question puisse être abordée avec le chef de service de l'agent concerné.

M. TARDY donne lecture d'un avis sur les aménagements de poste.

AVIS : « La FS-A demande la pleine application de l'article 26 du décret n°82-453 du 28 mai 1982. Elle rappelle que lorsqu'un médecin de prévention préconise un aménagement de poste, l'administration, si elle décide de ne pas suivre l'avis, se doit de motiver par écrit son refus et d'en informer la FS compétente. »

M. BERAHA soumet cet avis au vote.

L'avis est adopté à l'unanimité.

M. TARDY donne lecture d'un avis sur la composition des conseils médicaux départementaux.

AVIS : « La FS-A demande le respect de la circulaire académique du 9 juin 2023 relative à la composition des conseils médicaux départementaux, à savoir que l'académie communique la liste des dossiers aux 15 représentants des personnels concernés qui, en retour, transmettent la liste de ceux qui siègeront. »

M. BERAHA soumet cet avis au vote.

POUR : 5 ; ABSTENTIONS : 4

Point 4 : Gestion des risques psychosociaux et souffrance au travail au sein des établissements

M. TARDY rappelle que les mauvaises pratiques de management dont se plaignent certains agents concernent toujours les mêmes établissements où les relations entre les chefs d'établissement et leurs équipes sont dégradées.

Mme ROUSTAN dit ne pas comprendre pourquoi l'administration laisse les situations se dégrader et les difficultés s'accumuler.

Elle estime que les enquêtes organisées en 2020, après le suicide de deux agents, ont démontré l'incapacité de l'administration à appliquer les préconisations et à identifier les signaux faibles d'alerte menant à des arrêts maladie et, parfois, à des drames.

Elle souhaite que les médiations, confiées à des agents neutres et impartiaux, débouchent sur des engagements écrits, complétés par des clauses prévoyant un nouvel examen de la situation, à une date fixée à l'avance, afin de s'assurer que le conflit est bien résolu.

Elle demande que les agents soient formés à la gestion des conflits.

M. CHERFI partage le souhait des représentants du personnel d'accompagner au mieux ces situations et de désamorcer les conflits en amont. Il rappelle que de nombreux acteurs sont habilités à intervenir auprès des EPLE et que des formations au management, à l'organisation du travail et à la gestion des conflits sont organisées par l'E AFC.

Concernant les situations particulièrement conflictuelles il précise que des préconisations sont émises avant la mise en place de mesures administratives pouvant conduire à l'engagement de procédures disciplinaires, dans le respect des droits de la défense. Il informe que des sanctions disciplinaires lourdes ont été prises l'an dernier à l'encontre de personnels de direction et d'enseignants lorsque les éléments factuels en possession de l'administration étaient avérés. La mutation dans l'intérêt du service, qui n'est pas une sanction, est également employée, avec discernement et parcimonie.

M. BERAHA incite les représentants du personnel à saisir la DRH des situations conflictuelles dont ils auraient connaissance.

Mme la présidente rappelle la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux situations individuelles portées à la connaissance de l'administration.

M. TARDY donne lecture d'un avis sur les applications Op@le et RenoiRH.

AVIS : « La FS-A dénonce la dégradation des conditions de travail des collègues utilisant Op@le et RenoiRH. Nous exigeons l'arrêt de leur déploiement tant que ces logiciels ne sont pas pleinement fonctionnels. Nous exigeons également l'indemnisation pour la surcharge de travail occasionnée. »

M. BERAHA soumet cet avis au vote.

POUR : 8 ; ABSTENTION : 1

M. DUBOIS estime que le déploiement d'Op@le doit être maintenu. Il demande l'organisation de formations et le report de certaines échéances. Il rappelle que ce logiciel génère une surcharge de travail et une importante souffrance chez les agents.

Point 5 : Dispositif de recueil et de traitement des signalements VDHA

Mme HENRY rappelle que le dispositif stop-discrime existe depuis novembre 2021 dans l'académie sous la forme d'une cellule d'écoute accessible par une adresse mail et un numéro de téléphone dédiés. Elle précise qu'à chaque signalement, les agents sont systématiquement informés de leurs droits, notamment concernant les modalités de déclaration d'un accident de service, de sollicitation de la protection fonctionnelle ou de dépôt de plainte. Les signalements sont transmis au service d'accompagnement RH qui, outre la mise en œuvre d'un accompagnement, évalue la nécessité d'un suivi par le service médical ou social.

Elle précise que les écoutantes de cette cellule ont suivi une formation et que des formations sont également prévues pour les personnels chargés de suivre ces signalements ainsi que pour les chefs d'établissement.

Elle informe qu'un arrêté ministériel de juillet 2023 demande aux académies de formaliser le dispositif de signalements des VDHA. Elle précise que la formalisation du dispositif est en cours d'élaboration et qu'une présentation aura lieu lors de la prochaine formation spécialisée.

Mme FOURET estime que le délai de traitement des dossiers doit être fortement raccourci et que les agents doivent bénéficier d'un accompagnement dans la durée, notamment lorsque leurs plaintes font l'objet d'un traitement judiciaire.

M. BERAHA répond que les affaires traitées par la cellule d'écoute font l'objet d'un accompagnement et d'un suivi renforcés. Des réunions sont régulièrement organisées.

Mme HENRY ajoute que le SARH effectue un important travail et contacte systématiquement les plaignants et témoins et leur communique une liste d'agents à consulter en cas de besoin. Elle indique qu'elle comprend qu'au-delà de la mise à disposition d'une écoute, l'accompagnement dans la durée à l'initiative de l'administration serait une amélioration du dispositif.

Point 6 : Situation des agents logés en établissement pour nécessités de service

M. DUBOIS souligne que de nombreux agents logés par nécessité de service ont été affectés par les émeutes urbaines de juin et estime que, dans de telles situations, leur cadre d'intervention doit être strictement défini afin d'éviter toute prise de risque inutile.

Mme la présidente informe avoir demandé aux conseils départementaux la mise en place de groupes de travail associant collectivités et équipes de direction d'établissements afin d'étudier les mesures à prendre et d'examiner les possibilités d'amélioration.

Mme ROUSTAN rappelle que les DTA sont souvent inexistantes pour les appartements de fonction ; ce qui peut mettre en danger les agents quand ils y font des travaux, même minimes.

Point 7 : Réaffectations d'enseignants du premier degré après la rentrée scolaire

Mme FOURET souhaite connaître le nombre et le statut des enseignants concernés par les mesures de carte scolaire prises après la rentrée ainsi que la nature des mesures de redéploiement effectuées dans ces établissements. Elle rappelle que les directions d'école des trois départements ont été confrontées au désarroi des agents et demande le type d'aide dont ils ont bénéficié de la part des IEN.

M. DEMONT répond que seules 22 mesures de carte scolaire, sur un total de plus de 6700 classes, sont intervenues en Seine-et-Marne. Il rappelle qu'elles s'effectuent sur la base du volontariat puis de la désignation. L'IEN contacte systématiquement le directeur d'école et éventuellement l'enseignant. La structure pédagogique est arrêtée par le directeur d'école après avis du conseil des maîtres, sans ingérence de la part de l'IEN. Il informe que 13 titulaires et 9 stagiaires ont été concernés, en application des principes fixés par les lignes directrices de gestion, à savoir l'ancienneté dans le poste. Il rappelle que Mme Debuchy, IA-Dasen 77, fait tout pour limiter au maximum le recours à ces mesures.

Mme DAOUD confirme que les mesures de carte scolaire prises en Seine-Saint-Denis concernent essentiellement des enseignants stagiaires et contractuels.

Mme la présidente reconnaît que ces mesures peuvent être source de désorganisation pour les écoles concernées et a demandé aux DASEN de veiller à ce qu'elles soient les plus limitées possible. Elle demande par ailleurs à ce que les personnels visés par des mesures de carte bénéficient du meilleur accompagnement, notamment de la part des corps d'inspection.

Point 8 : Situation sanitaire liée au COVID

Mme ROUSTAN estime nécessaire de rappeler les règles d'hygiène aux EPLE et aux écoles (présence de savon dans les toilettes, reconstitution des stocks de gels alcooliques et des réserves de masques). Elle informe que les agents fragiles s'inquiètent face à l'expansion du COVID en Île-de-France et à l'absence de mesures de protection revêtant un caractère obligatoire.

M. TARDY demande si les agents vulnérables ayant cessé d'enseigner ont bénéficié d'un protocole de reprise d'activité en présentiel. Il rappelle que certains agents ont développé un COVID long déclaré en maladie professionnelle.

Mme HENRY informe que les agents vulnérables ont été contactés afin d'étudier les modalités de reprise et leurs besoins d'accompagnement sur le plan pédagogique.

M. TARDY demande si des agents vulnérables ont formulé une demande de départ en préretraite ou sollicité un placement en congé de longue maladie ou de longue durée.

M. CHERFI répond ne pas avoir été saisi de demande en ce sens.

M. BERAHA précise que les administrations n'ont pas reçu de consignes sanitaires pour l'instant.

Point 9 : Questions diverses

1) Mesures prises au collège des Aulnes de Combs-La-Ville

Cette situation est en cours de traitement depuis son signalement en fin d'année scolaire dernière.

2) Situation des enseignants formateurs exerçant dans l'académie

M. BERAHA répond que les formations proposées pendant les congés scolaires s'effectuent sur la base du volontariat et après concertation avec ces enseignants. Le tarif horaire de la vacation a été augmenté à 65 €. 19 modules, 13 formations disciplinaires et 6 formations transversales sont proposés actuellement.

M. TARDY s'inquiète des transformations en cours dans la formation continue et craint une modification progressive des conditions de travail ainsi que de potentielles dérives. Il souligne le problème des parents d'enfants en bas âge et des conditions qui seront imposées aux formateurs disposant d'une décharge.

Mme la présidente sera attentive aux effets des nouvelles modalités de formation sur l'amélioration de la formation continue des agents et souhaite que ces formations soient essentiellement proposées, hors face-à-face pédagogique, sur le temps hebdomadaire de travail

3) Introduction du télétravail en EPLE

M. BERAHA informe qu'un GT sera organisé sur cette question et fixera un cadre académique.

M. MAHIEUX rappelle que 4 % à 7 % des agents exerçant en EPLE effectuent du télétravail. Il demande que cette possibilité soit étendue aux secrétariats de circonscriptions.

M. BERAHA en prend note.

4) Situation de l'école élémentaire Jean de La Fontaine de Cesson

M. DEMONT répond qu'une mesure d'accompagnement par l'école inclusive a été mise en place.

M. MAHLER reconnaît que des mesures ont été prises dans l'urgence tout en rappelant que l'élève est particulièrement violent et dangereux. Il estime que l'élève devrait être placé dans une structure spécialisée et fait part de la vive inquiétude des collègues. Il demande quelles sont les mesures envisagées.

M. DEMONT informe que la famille fera l'objet d'une mesure de protection sociale. La DSDEN saisira la MDPH en cas d'inaction de la famille.

5) Activités sportives et aquatiques, retour à 17 heures

M. DEMONT répond que la réglementation permet d'écourter la durée de ces activités afin de ne pas empiéter sur l'emploi du temps des enseignants.

6) Population des AESH

M MAHLER signale que des AESH en contrat 29h font les temps de récréation en plus et que ce temps n'est pas décompté.

M. DEMONT répond que le temps de récréation constitue du temps de travail et rappelle que les dispositions du guide national sur les AESH ne sont pas opposables.

7) PPMS et attribution des directeurs d'école

M. DEMONT répond que le directeur d'école donne son avis sur le PPMS et peut faire des suggestions de modifications au regard des spécificités de son école. Il peut participer à la réactualisation de ce document dont la rédaction relève d'un travail d'équipe.

8) RQTH

La question a été abordée lors du point 3.

9) Infirmières scolaires

Mme la présidente indique que personne ne peut se satisfaire du manque d'infirmiers et infirmières scolaires. Le rectorat continue sa réflexion pour trouver des moyens de pallier ce manque. Les postes sont ouverts mais le vivier est insuffisant pour satisfaire le recrutement nécessaire.

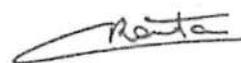
L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la présidente** clôt la séance à 13h30.

La présidente



Julie BENETTI

La secrétaire de la FS-A



Catherine ROUSTAN



Déclaration FSU à la FS SST CT A du mercredi 27 septembre

Madame la Rectrice, présidente de la Formation spécialisée académique, M. le DRH, M. le Secrétaire Général, Mesdames et messieurs les membres de la formation spécialisée

Madame la Rectrice, nous souhaitons d'abord vous souhaiter la bienvenue dans l'académie de Créteil pour votre première réunion à la présidence de la FS santé, sécurité et conditions de travail. Nous nous réjouissons des intentions que vous avez affichées lors du rendez-vous que vous avez eu avec la FSU de promouvoir un dialogue social de qualité comme d'améliorer les conditions de travail et l'attractivité de l'académie.

La tâche sera rude, quoique non impossible, même si en cette réunion de la FSA, les élus FSU de l'instance font le constat d'une aggravation des maux récurrents qui frappent notre académie:

- L'épisode caniculaire de septembre (sans doute précurseur de nouveaux épisodes de chaleur plus tôt et plus tard dans l'année scolaire) a une nouvelle fois mis en évidence l'inadaptation ou la dégradation du bâti scolaire et les graves manquements de l'Etat et des collectivités territoriales dans ce domaine essentiel des conditions de travail. Cette observation est tout aussi valable en général dans les mêmes établissements lors des jours d'hiver les plus rudes.
- Dès cette rentrée, certaines équipes alertent sur leur souffrance au travail engendrée par des modes de management autoritaires ou absurdes. Ces souffrances sont aggravées parfois par des tensions au sein même des collectifs de travail, occasionnées par l'introduction du pacte. Les cas d'accidents de service et d'alertes liées aux RPS nous paraissent significativement plus nombreux en ce mois de septembre, information qui demanderait la confirmation de notre administration, chiffres à l'appui.

Face à ces maux, la FSA s'est engagée à mener des actions de prévention qui demandent à être poursuivies et amplifiées comme :

- la mise en ligne des DTA,
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- la prévention des RPS et l'élaboration d'un protocole suicide...

Nous les détaillerons au cours des débats puisque les points inscrits dans cet ordre du jour très dense, permettent de dresser le tableau de l'avancement des chantiers déjà engagés les années précédentes.

Pour bien fonctionner, la nouvelle instance doit pouvoir s'appuyer sur des engagements forts de notre administration et non sur des effets d'annonce.

Nous avons noté avec satisfaction, l'engagement pris sur les quatre réunions de notre instance et inscrit dans le règlement intérieur. Toutefois nous rappelons que l'instance doit épuiser son ordre du jour et que le temps prévu pour cette réunion est bien court.

Nous attendons de notre administration sa pleine coopération dans le traitement des alertes et des situations douloureuses auxquelles nous sommes confrontés.

A la lettre, le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 impose que la formation spécialisée ait connaissance des accidents de service, puisse ensuite mener des enquêtes paritaires afin d'émettre des préconisations pour supprimer le danger ou réduire au maximum les risques. Or nous constatons que nous ne sommes pas informés des accidents de service (y compris des cas les plus graves).

Autre carence que nous souhaitons dénoncer dès notre déclaration liminaire :

Le décret prévoit que lorsqu'un membre d'une FS signale un danger grave et imminent, il doit obligatoirement être associé à l'enquête qui doit suivre et que sa présence est fortement conseillée dans les autres cas. Nous constatons avec satisfaction que c'est à présent le plus souvent le cas au niveau académique comme dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. En revanche, la loi ne paraît pas s'appliquer en Seine-Saint-Denis comme le dénoncent nos collègues de la formation spécialisée départementale. Nous constatons également à la lumière d'un cas récent, une confusion entre une simple expertise et ce que doit être une enquête pour danger grave et imminent.

Pour finir, je rajouterai que dans l'esprit, pour bien fonctionner, notre instance demande un dialogue et transparence : un bon dialogue commence par des réponses à nos appels ou courriels, précisant qui va suivre le dossier, le délai nécessaire pour une réponse plus détaillée et la stratégie choisie pour traiter un dossier. Nous ne pouvons-nous contenter d'une absence de réponse, ou de simples accusés de réception. Nous représentons près de 80 000 personnels de l'académie, nos demandes méritent donc davantage d'attention et de suivi.

Ainsi, Mme la Rectrice, fort de votre volonté de faire progresser le bien-être des personnels de notre académie, nous souhaitons que notre instance puisse jouer tout son rôle au service de la défense de la santé et de la sécurité et que les débats qui s'ouvrent puissent se traduire par des actions concrètes, avec un calendrier précis de mise en œuvre.

Nous vous remercions de votre attention.



UNSA-Education de Créteil

Déclaration liminaire de la formation spécialisée du CSA académique du 27 septembre 2023

Madame la rectrice d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la formation spécialisée du CSA académique,

Le baromètre des métiers 2023 indique que près d'un personnel sur deux (46,46%) de l'académie de Créteil considère que leurs conditions de travail ne sont pas satisfaisantes. Ils étaient un peu plus d'un tiers en 2016.

Les personnels de Créteil estiment selon ce sondage pour plus de 67% que leurs conditions de travail ne se sont pas améliorées. On peut se demander pourquoi ? Quelle est la cause de ce sentiment de conditions de travail dégradées ? L'UNSA Education de Créteil dénonce depuis plusieurs années la situation de pénurie généralisée dans tous les corps de métiers qui accroît la charge de travail autant qu'elle dégrade la qualité de vie au travail.

Si le ministère comme l'École ne peut pas tout, une revalorisation plus ambitieuse et plus juste des personnels, de tous les personnels de l'éducation nationale aurait sans doute permis de résoudre, au moins partiellement, les questions d'attractivité des métiers. La désaffectation des métiers liés à la santé, au sein de notre ministère, aurait dû être prise en charge depuis longtemps. La charge de travail enferme les personnels dans un dilemme pour déterminer les tâches qu'ils doivent abandonner. D'ailleurs, depuis 4 ans, le SNMSU UNSA a régulièrement demandé régulièrement à Monsieur Auverlot une lettre de cadrage des missions des médecins scolaires qui ne sont plus que 21 sur 100 postes budgétés dans notre académie. Ces éléments font partie des conditions de travail impactant la santé des personnels et auxquelles l'employeur ne peut soustraire sa responsabilité.

Que dire des conditions de travail notamment en Seine et Marne où l'on nous rapporte que les AESH vont être redéployés de la maternelle au lycée. Ainsi des collègues vont accompagner jusqu'à plus de 11 élèves.

Que fait l'employeur pour assurer des conditions d'exercice et de réussite pour ces personnels et ces élèves ? Voici un exemple parmi tant d'autres où l'employeur organise lui-même la démotivation de ses personnels.

Le manque de personnel dû au manque d'attractivité de notre territoire n'est pas la seule cause de conditions de travail dégradées. Les applications RenoiRH et Op@le atteignent des sommets de maltraitance pour les gestionnaires RH et les personnels administratifs en EPLE. Tout le monde en convient : ces logiciels sont mal conçus, mal calibrés, et leurs déploiements mal anticipés. Ils apportent une surcharge évidente de travail engendrant des RPS et une souffrance au travail intolérable. Le silence de notre employeur est pesant, créant désarroi, colère et incompréhension de la part des agents concernés. Par ailleurs, l'UNSA Éducation dénonce le fait que toutes ces applications sont déployées sans véritable plan de formation et sans accompagnement à la hauteur.

Nous saluons la volonté de notre employeur que ce déploiement soit le moins pénible possible pour les utilisateurs et sans conséquence pour les familles et les fournisseurs... Mais les mots n'ont de sens que si les actes suivent.

Comme il a été évoqué lors du CSA du 15 septembre dernier, les fortes chaleurs ont perturbées la rentrée dans de nombreux établissements :

- Bâtiments inadaptées au niveau thermique,
- Aération des salles de classe défectueuse,
- Eau impropre à la consommation.

La liste n'est pas exhaustive.

Comme l'indique le dossier de presse du ministère de l'éducation nationale, l'École doit être « *le premier lieu de l'engagement pour la transition écologique* ». Le plan national pour faire face aux vagues de chaleur qui date de juin dernier n'évoque que très partiellement les écoles et les établissements scolaires et se concentre sur la période des vacances. L'Éducation nationale doit jouer un rôle clé à lutter dans l'adaptation de notre société au changement climatique et elle doit s'engager dans la transition écologique. Pour le moment, 2 milliards d'euros sont prévus pour la rénovation de 10 000 écoles, mais selon les estimations, il faudrait 40 milliards pour l'ensemble des 60 000 établissements scolaires. L'UNSA Éducation fait du virage écologique de notre société, pour faire face au changement climatique, une priorité. Ce sujet sera d'ailleurs un thème central durant l'évènement que nous organisons le 16 novembre prochain : le rendez-vous annuel des métiers de l'éducation.

Nous avons pris acte d'une amélioration du recrutement du service de médecine de prévention. Toutefois, les ETP pourvus sont encore en nombre insuffisant pour couvrir tous les besoins et recevoir les agents dans des délais raisonnables. Les 80 000 personnels de l'académie de Créteil méritent une médecine de prévention efficace au regard des conditions de travail difficiles dans

lesquelles ils exercent. Certaines situations ne peuvent attendre.

Enfin, il nous apparaît essentiel de faire un point sur les protocoles de télésurveillances dans les établissements. Le décès de Stéphane Vitel cet été a suscité désarroi et questionnements en particulier de la part des équipes de direction.

Dans notre académie, il existe une multitude de moyens d'alerte. Commençons par le plus archaïque : une alerte sonore, une sirène sonne. Dans ce cas, les personnels logés se déplacent pour effectuer une levée de doute, à l'aveugle, sans savoir où l'infraction a eu lieu.

Des alarmes sous écoute peuvent être également déclenchées. La société mandatée par la collectivité contacte alors les personnels (en général l'adjoint gestionnaire (secrétaire général) en première intention, le chef d'établissement et son adjoint pédagogique, le personnel ATTEE logé) pour faire état en cas de suspicion.

Dans certains établissements, il y a un passage d'un « rondier », à la charge de l'établissement en cas de déclenchement de 22H00 à 6h00 du matin, les week-ends et pendant les congés. Sinon un appel de la télésurveillance à l'équipe de direction peut être émis. Le département du Val-de-Marne expertise un nouveau système : alarme par application sur téléphone portable avec séquence de photos là où l'alarme s'est mise en route.

Nous exigeons avec votre aide, que les collectivités territoriales mettent en place dans tous les établissements un système de télésurveillance en lien soit avec une société de sécurité soit la police et non plus uniquement en lien avec les personnels logés. Ces personnels doivent toutefois être informés de tout incident. Il est nécessaire que la prise en charge d'un tel système soit supportée par les collectivités territoriales, propriétaires du bâti. Vous en conviendrez que les établissements n'ont pas à rogner sur leur budget pour financer un tel service.

Par ailleurs, nous souhaitons que l'employeur envoie des consignes claires en matière de permanence de sécurité des locaux et de télésurveillance dans les établissements. Il en va de la préservation de l'intégrité physique et psychologique des personnels concernés.

Nous vous remercions pour votre attention.

Maeve TREILLET & Antony DUBOIS

UNSA Education Créteil

UNSA Education de Créteil
creteil@unsa-education.org



Déclaration Cgt Educ'Action Créteil à la Formation Spécialisée Académique du 27 septembre 2023

Nous réitérons nos vœux de bienvenues à Madame la Rectrice et espérons un dialogue social de qualité direct, régulier, concret et constructif afin de faire évoluer plus favorablement et réellement les conditions de travail de tous les personnels.

Aujourd'hui, malheureusement, nous ne pouvons que constater les ravages de l'application des différentes réformes et de la politique d'austérité menée par les gouvernements successifs. A ce jour, concernant le second degré, et pour retrouver le même taux d'encadrement à effectif constant qu'en 2011, il faudrait créer **1942** postes dans l'académie de Créteil. Ces suppressions conjuguées à l'augmentation du temps de travail (deux HSA imposables) ont eu des conséquences néfastes : l'augmentation de la précarité, le turn over des équipes et l'augmentation de la charge de travail. La Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance nous indique par exemple que les classes 1ères ayant entre 20 et 24 élèves représentaient 17 % en 2018 et 10 % en 2022 alors que celles ayant entre 30 et 34 élèves passent de 35 % à 46 %¹.

Bien loin des annonces de rentrée communiquées par Monsieur le Ministre Attal, les établissements continuent à manquer cruellement de personnels et notamment d'AS, de Psy EN et d'infirmières ce qui fait peser sur les équipes une charge supplémentaire dans le suivi des élèves. Dans certaines disciplines déficitaires, les élèves attendent toujours un enseignant : exemple PLP des métiers du bâtiment en SEGPA, en lettres classiques. Ce n'est pas le remplacement de courte durée qui règlera le problème. Que dire de la tâche qui attend certain enseignant dont les élèves n'ont pas eu d'enseignant dans leur discipline depuis des mois voire des années...

Non, le métier d'enseignant n'attire plus car il est très mal rémunéré et que les conditions de travail se dégradent. Non, le Pacte n'a rien d'une revalorisation salariale quand elle correspond à une augmentation d'à peine 5 % en moyenne : au regard de la perte de 25 % de pouvoir d'achat depuis 2000 et qu'il est synonyme de déréglementation. Et si certains veulent perdre moins, il faut travailler plus.

Non il n'attire plus car notre professionnalisme, notre investissement et nos élèves mêmes ne sont pas respectés : on pourrait improviser des cours avec des élèves qui ne sont pas les nôtres de manière totalement déconnectée d'une quelconque progression, on pourrait préparer des épreuves de spécialité du BAC sans avoir les programmes un mois après la rentrée ni les modalités du grand oral, on pourrait priver les élèves et les enseignants d'un temps de pause réglementaire sous prétexte de devoirs faits ou de réunions, on pourrait détruire toutes formes de coopération pour remplir des objectifs sans rapport avec les besoins des élèves, on pourrait imposer des emplois du temps impossibles à des milliers de collègues et d'élèves ...

Face à cette dégradation, les personnels se retrouvent souvent isolés et en souffrance : les risques psycho-sociaux augmentent. Ils ont beaucoup de mal à obtenir des réponses des services des dsden ou du rectorat et ne trouvent pas toujours d'aide auprès de leur hiérarchie directe. A ce titre, la cellule d'écoute n'a pas vocation à notre avis à compenser l'impossibilité des services à répondre à toutes les sollicitations. Cette cellule doit bien pouvoir recueillir la parole des collègues en souffrance ou en détresse pour bénéficier d'un accompagnement vers la résolution de leurs problèmes.

1 Source : DEPP, Repères et Références Statistiques 2019 et 2023

Les pratiques SST dans les établissements ne sont que trop peu nombreuses : les registres sont peu utilisés (quand ils existent) et souvent très mal compris, les réunions des CHS lorsqu'elles ont lieu ne sont que très peu concertées sur l'ordre du jour, enfin la formation de tous les personnels fait trop souvent défaut (méconnaissance des procédures et des registres). La formation sur ces questions doit être prioritaire. Cette culture SST ne peut se faire sans moyens importants et sans une politique volontariste du rectorat à destination des personnels.

Enfin, nous répétons ici le fait qu'il est parfaitement anormal qu'un collègue qui témoigne de dysfonctionnements parfois graves sur son lieu de travail à travers un courrier, un mail ou une fiche RRST ne se sente pas soutenu par l'institution et n'ait pas de réponse rapide à ses problématiques. Nous constatons l'augmentation de situations d'établissements en souffrance qui nous alertent et dont le traitement est bien trop long.

Enfin nous souhaitons attirer votre attention sur la situation du Lycée Aristide Briand du Blanc Mesnil dont la cheffe d'établissement, condamné au tribunal administratif pour harcèlement moral sur une AED, a repris ses fonctions dans le même établissement à la rentrée.

Enfin pourriez-vous nous donner des précisions sur les établissements évacués suite à des appels anonymes.